

# **Code de conduite des membres du Conseil d'administration de l'Association des Etudiants du Parcours Europe - Nantes Université**

L'Association des Etudiants du Parcours Europe - Nantes Université (ci-après dénommée l'Association), a établi le présent code de conduite à l'égard des membres de son Conseil d'administration.

## **Article 1 - Objet**

Le présent code a pour objet de favoriser le bon fonctionnement et le dynamisme de l'Association en incitant les membres de son Conseil d'administration à s'investir régulièrement pour celle-ci.

## **Article 2 - Applicabilité**

Le présent code est signé par tous les membres du Conseil d'administration immédiatement après leur élection ou ré-élection par l'Assemblée générale.

Le refus par un des membres nouvellement élu de signer ce code entraîne sa révocation du Conseil d'administration de l'Association.

Le présent code a vocation à s'appliquer tout au long du mandat des signataires. Il n'est pas possible d'y déroger, sauf autorisation exceptionnelle du Conseil d'administration accordée pour motifs graves.

## **Article 3 - Engagement**

Tout membre du Conseil d'administration s'engage par la présente à travailler régulièrement pour l'Association, que cela soit au sein de son bureau ou d'un de ses pôles.

Il s'engage à mener durant son mandat des projets relatifs à l'objet de l'Association mentionné à l'article 2 de ses statuts.

Il s'engage à oeuvrer au bon fonctionnement du bureau ou du pôle dont il a la charge, en assurant le suivi des projets, en proposant des idées, en communiquant avec ses membres et en favorisant le consensus.

Il s'engage à participer aux réunions du Conseil d'administration, lors desquelles il présente ses projets et l'avancée de ceux-ci. Conformément à l'article 13 de ses statuts, tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté ou été représenté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 4 - Sanction**

Tout membre du Conseil d'administration de l'Association ne respectant pas le présent code s'expose à sa révocation du Conseil d'administration par celui-ci après qu'il ait entendu les explications de l'intéressé convoqué par écrit et après consultation de l'Assemblée générale. Le vote de révocation s'effectue à la majorité simple des membres du Conseil présents ou représentés.

Le membre révoqué ne pourra, sous peine de poursuites, faire mention de sa participation au Conseil d'administration de l'Association dans tout CV, lettre de motivation ou autre document du genre quel qu'il soit.

## **Article 5 - Modification du code**

Le présent code de conduite peut être modifié ou supprimé par l'Assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

Noms, prénoms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé ».

Fait à Nantes, le